

LES FICHES CLARTE

DES REPONSES CONCRETES A VOS QUESTIONS

MONETICO MOBILE +

Lecteur mobile de cartes relié au smartphone

Ce qu'il faut savoir ...

PRINCIPE

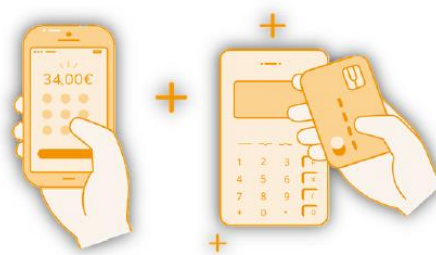
Monetico Mobile + est une solution d'encaissement sécurisée, fournie par Euro-Information, qui permet d'accepter un paiement par carte partout où une couverture de réseau téléphonique ou WiFi est disponible.

- Elle s'appuie sur un mini lecteur de cartes connecté au smartphone ou la tablette du commerçant.

Elle garantit un service hautement sécurisé.

CONNEXION

- Pour effectuer les paiements le commerçant doit disposer d'un forfait data avec son opérateur ou la possibilité d'accéder au réseau WiFi.
- La liaison entre le lecteur de cartes et le smartphone, équipé d'une application mobile Monetico Mobile +, s'effectue grâce à la technologie Bluetooth.



DESCRIPTION

La solution Monetico Mobile + comprend :

1. Un lecteur de cartes connecté au smartphone ou à la tablette du commerçant via Bluetooth.

Il permet l'acceptation du paiement par carte y compris les paiements sans contact par carte ou téléphone basés sur la technologie NFC¹.

Pour toujours plus de sécurité, l'autorisation de paiement est systématique.

2. Une application mobile qui existe en version iOS ou Android à installer sur la tablette ou le smartphone du commerçant.

Elle permet :

- La gestion rapide des opérations de paiement par carte de paiement :
 - ✓ Pilotage des paiements entre l'application et le lecteur de cartes,
 - ✓ Envoi des reçus aux clients par e-mail ou SMS ou bien leur impression avec une imprimante connectée,
 - ✓ Suivi de l'historique des transactions de paiement : par période (semaine, mois, année) ou par client.
- La gestion des comptes utilisateurs :
 - ✓ Ajout des nouveaux utilisateurs et paramétrage de leurs droits,
 - ✓ Consultation de l'historique de leurs paiements.

RÉSEAUX DES CARTES

Les cartes de la plupart des réseaux internationaux peuvent être acceptées sur le terminal Monetico Mobile +² :



BÉNÉFICIAIRES

- Professionnels qui acceptent des paiements en situation de mobilité et qui ont peu de transactions à effectuer : les taxis, les professions libérales, les livreurs, les cours particuliers, la vente à domicile, les artisans, le service à la personne, les clubs sportifs ou les associations pour des événements réguliers ou ponctuels.
- Professionnels qui souhaitent un TPE complémentaire ou qui exercent occasionnellement une partie de leur activité en dehors de leur point de vente : coiffeurs à domicile, professionnels de santé à domicile, les livraisons à domicile.

SERVICES COMPRIS

En choisissant Monetico Mobile +, vous bénéficiez d'accès aux services de qualité :

- Hotline accessible 24h/24 et 7j/7,
- Évolutions techniques et réglementaires incluses.

FORMULES SOUPLES

Monetico Mobile + existe en 2 formules :

- Abonnement pour une période de 36 mois avec location de matériel,
- Achat du matériel.

A noter : Le contrat pour la gestion des flux monétiques doit être souscrit en complément.

AVANTAGES

- Solution adaptée au commerce :
 - ✓ avec le besoin des encaissements en mobilité,
 - ✓ avec les paiements ponctuels, sans gestion des files d'attente,
- Accès aux services de maintenance,
- Matériel toujours aux normes pour assurer la continuité de votre service,
- Connexion multi-utilisateurs, multi smartphones ou tablettes sur un seul lecteur de carte³,
- Crédit du compte commerçant en 48 h, comme un TPE classique,
- Contact unique avec le conseiller pour toutes les démarches.

DIFFÉRENCE FACE À UN TPE CLASSIQUE

- Facilement transportable, le lecteur de cartes se glisse dans une poche ou un sac à main,
- Une vraie solution de mobilité pour accepter des paiements partout où il y a une connexion 3/4/5G ou WiFi,
- Solution économiquement avantageuse pour les paiements occasionnels,
- Le lecteur de cartes dispose d'une batterie rechargeable par câble USB.

¹Near Field Communication (Communication en Champs Proches), une technologie sans fil permettant d'échanger des données entre un lecteur et un support.

²Sous réserve de la souscription auprès de la banque du contrat accepteur adapté.

³Hors utilisation simultanée avec le même lecteur de cartes

Autres informations précontractuelles

Conformément à la loi, si la conclusion du contrat a été précédée d'une action de démarchage, c'est-à-dire dans le cas où vous ne vous êtes pas rendu en caisse, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Le contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration de ce délai, sauf si vous en disposez différemment. En cas d'exercice de la faculté de rétractation, vous ne serez tenu qu'au paiement du prix correspondant à l'utilisation du produit ou service effectivement fourni jusqu'à la date de la rétractation, à l'exclusion de toute pénalité.

La durée du contrat, ainsi que les modalités et les conséquences financières de sa résiliation sont fixées pour chaque produit dans les conditions générales du contrat qui vous seront communiquées avant la souscription.

Banques contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4, Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09.



La langue utilisée entre les parties durant la relation précontractuelle, dans laquelle le contrat est rédigé et utilisé durant la relation contractuelle choisie en accord avec le client est le français. La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.

Les dépôts espèces recueillis par votre établissement, les titres détenus par lui pour votre compte, certaines cautions qu'il vous délivre sont couverts par des mécanismes de garantie gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans les conditions et selon les modalités définies par les articles L.312-4 et suivants du code monétaire et financier et par les textes d'application : pour plus d'informations, vous pouvez consulter le dépliant du Fonds de Garantie et de Résolution disponible en caisse et sur le site internet de la banque www.creditmutuel.fr . Pour toute demande portant sur la bonne exécution du contrat ou toute réclamation : Crédit Mutuel 09 69 36 05 05 / Crédit Mutuel du Centre 09 69 36 16 16 / Crédit Mutuel LACO 08 00 88 38 83 (appel non-surtaxé).

En cas de litige, vous pourrez vous adresser :

- à votre caisse, dans un premier temps.

- au service Relation Clientèle dont votre caisse peut vous communiquer les coordonnées, pour tout litige bancaire, dans un deuxième temps.

Si vous êtes une personne physique et pour tout litige relevant de sa compétence, au médiateur du Crédit Mutuel, en tout état de cause, dans les deux mois à compter de l'envoi (le cachet de la poste faisant foi) de la première réclamation écrite, quel que soit le service saisi, que celui-ci ait répondu ou non : via son site internet : www.lemediateur-creditmutuel.com ou gratuitement hors frais d'affranchissement, par courrier : Le Médiateur du Crédit Mutuel – 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la Demi-Lune; vous pouvez obtenir auprès de votre agence/caisse ou sur www.creditmutuel.fr les informations précisant sa mission (charte de la médiation).

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 – N° ORIAS : 07 003 758.

